

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 125 (2004)
Heft: 11-12

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Caisse vol et déprédatations : un inventaire réduit peut avoir de lourdes conséquences lors d'un sinistre !

Les modestes primes de la caisse d'assurance contre le vol et les déprédatations sont calculées en fonction du **nombre total de colonies** dont vous disposez.

La prime (Fr. 2.-), relative aux 10 premières ruches est comprise dans la cotisation de base SAR. **Celui qui possède plus de 10 colonies doit payer une surprime de Fr. 4.- par tranche de 20 ruches.** (Voir revue N° 3 mars 2004, p. 22, art. 6.5.2. Surprime.)

La prime d'assurance annuelle est encaissée en même temps que les cotisations de sections annuelles et toutes deux sont transférées par votre caissier sur le compte « Vol et déprédatations », gérée par notre administrateur-caissier de la SAR, M. Gilbert Butty.

Si vous êtes tenté de ne pas déclarer la totalité des colonies lors du paiement de vos prochaines cotisations (en pensant que cette somme suffira amplement), voici le règlement qui sera appliqué, en application de la règle de la sous-assurance :

Nombre de ruches : 12 ; ruches déclarées : 10



Dommage partiel à deux ruches restantes. Montant du dommage = Fr. 300.-
Indemnité payée par la SAR = Fr. 150.-

Conséquence : les dommages à la ruches bleue ne sont pas pris en considération !

Cette règle proportionnelle obéit à des impératifs économiques : la prestation d'assurance en cas de sinistre est en effet fonction de la contre-prestation (la prime) versée par l'assuré.

Cela n'arrive qu'aux autres ? Le soussigné se trouve malheureusement confronté chaque année à de tels cas.

Année d'essaimage = danger accru !

C'est le nombre de ruches au moment du sinistre qui est déterminant.

Ainsi, si vous possédez juste 10 colonies, payez la surprime de Fr. 4.–, car en cas d'essaimage (augmentation de 2 colonies), vous pourriez vous trouver dans la même situation de sous-assurance.

Conclusion : achetez les moyens de faire face à tout moment à l'adversité, car un sinistre n'est jamais prévisible.

Rappel

Ne sont pas assurés :

- tous les biens immobiliers, en particulier le rucher et les objets faisant partie intégrante du bâtiment ;
- le miel récolté ou en rayons, les autres produits de la ruche ;
- les provisions de cires gaufrées.
- **les dommages indirects**, tels que :
- les frais de déblaiement des choses assurées, la perte d'exploitation, les frais en relation avec l'obtention du rapport de police et autres documents officiels.

En cas de doute, n'hésitez pas à me contacter.

**Le préposé SAR au dicastère Assurances : Eric Marchand
Tél. prof. direct : 032 713 60 41**

Assemblée de comité

Séance du 14 août 2004

1. Souhaits de bienvenue et salutations :

Le Président souhaite la bienvenue à tout le monde et demande si quelqu'un veut modifier l'ordre du jour proposé dans la convocation ; ce n'est pas le cas et l'ordre du jour est accepté.

Le Président salue J.-D. Duc, Président de la fédération genevoise, qui présente au comité l'organisation du prochain congrès SAR ; ce dernier se déroulera à l'aula de l'Ecole d'agriculture de Lullier (100 places environ).

Le président de la fédération a pris contact avec M. Cherix pour une conférence.

La SAR garantit une perte de Fr. 1000.– au maximum.

2. Courier et informations :

L'imprimerie Corbaz s'est restructurée ; une offre de la maison Juillerat & Chervet est parvenue au Président. Le comité attendra une nouvelle offre de la maison Corbaz avant de prendre une décision.

William établira un lien avec le site internet d'apimondia.

3. PV de la dernière séance :

Le procès verbal de la dernière séance est accepté avec la remarque suivante : Le secrétaire écrira à l'imprimerie Corbaz pour la remercier de son don pour le 125^e anniversaire du journal.

4. Concours des ruchers :

Comme le responsable n'est pas présent ce jour, ce point sera repris lors de la prochaine séance du comité.

5. Contrôle du miel, règlement FSSA, évolution :

Ce point sera repris lors du prochain comité, car le responsable n'est pas présent.

6. Information du caissier :

Le caissier transmet aux membres du comité la situation financière au 12 août 2004.

7. Information journal :

Le comité félicite la rédactrice pour son travail et l'informe qu'il n'a reçu que des éloges des lecteurs.

8. Règlement des cas en suspens :

Neuf cas sont encore en suspens dont deux pour l'années 2003.

Il y a de plus en plus de cas RC.

Les cas de sous-assurance ne sont pas pris en considération par le comité. A ce sujet, un rappel sera inséré dans le Journal d'apiculture.

9. Propositions des membres du CC :

L'Union nationale de l'apiculture française remercie la SAR pour le mandat postal versé ; cette lettre sera publiée dans le journal.

Du 14 au 16 octobre 2004 se déroulera le Congrès national de l'apiculture française à Mende ; des membres du comité assisteront à ce congrès et s'annonceront comme représentants de la SAR. Un article à ce sujet sera publié dans le journal.

Le comité écrira à la FSSA au sujet de l'utilisation des insecticides.

L'OFAG a assuré à la FSSA qu'elle s'occuperaient de ce problème ; le Liebefeld a effectué des prélèvements sans résultats. Deux fois durant l'année, le journal rappellera les produits interdits.

10. Prochaines séances du comité :

Les prochaines séances sont fixées au :

- mardi 19 octobre à 17 h 30,
- samedi 27 novembre à 9 h,
- mardi 25 janvier à 17 h.

11. Divers et imprévus :

Le Président demande que le nom du conférencier soit confirmé et qu'une conférence de remplacement soir prévue.

Pour l'obtention des labels, le miel doit être contrôlé sans obligation d'avoir le label SAR.

